



Réunion du 18 février 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°233 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U15 D3 Poule C

Affaire n°234 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U13 Promotion Poule E

Affaire n°63 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule B

Affaire n°64 : dossier transmis par la Commission Seniors : Coupe Valeyre/Léger

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°233 : rencontre n°21095109 du 10/02/19 : U15 D3 Poule C**

Match perdu par forfait à AS ALGERIENNE CHF., pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VEAUCHE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°234 : rencontre n°21189643 du 09/02/19 : U13 Promotion Poule E**

Match perdu par forfait à SAINTE UNITED 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°63 : rencontre n°20481528 du 10/02/19 : District 5 Poule B**

Match perdu par forfait à CHAZELLES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF 4) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°64 : rencontre n°21308988 du 17/02/19 : Coupe Valeyre/Léger**

Match perdu par forfait à LEZIGNEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST FERREOL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20481528 D5 Poule B : CHAZELLES 504286

21308988 Coupe Valeyre/Léger : LEZIGNEUX 529511

Amende pour forfait simple : 30 €

21095109 U15 D3 Poule C : AS ALGERIENNE CHF. 534257

21189643 U13 Promotion Poule E : SAINTE UNITED 581623

RECEPTION RECLAMATIONS

Affaire n°53 : District 2 Poule S : BELLEGARDE 1 / OC ONDAINE 1

Affaire n°54 : District 4 Poule D : L'HORME 1 / VILLARS 3

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 53

BELLEGARDE 1 n°504820 contre OC ONDAINE 1 n°548273

Championnat District 2 Poule S



Match n°20480075 du 10/02/19

Joueurs en état de suspension du club de OC ONDAINE :

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, M. KALIM Kamel, du club de OC ONDAINE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de OC ONDAINE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à OC ONDAINE 1, avec - 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de OC ONDAINE est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, M. KALIM Kamel, licence n°2545571375, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 25/02/19. Amende : 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF).

Le gain du match est accordé à BELLEGARDE 1 sur le score de 3 à 0.

Les frais de dossier sont imputés à OC ONDAINE, soit 40 €.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 25/02/19.

AFFAIRE N°54

L'HORME 1 n°517279 contre VILLARS 3 n°527379

Championnat D4 Poule D

Match n°20480999 du 10/02/19

Match arrêté suite à blessures et interventions des pompiers à la 54^{ème} minute.

DECISION

Après lecture du rapport de l'arbitre, la CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire
M. Sérafino SIDONI